



GEMPLUS INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
46A, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 73 145
(la « Société »)

SYNTHESE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU 26 AVRIL 2005

I. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

(1) Présentation des rapports du Conseil d'Administration

Les rapports mentionnés dans les points 1(i) et (ii) ne requièrent pas l'approbation des actionnaires selon le droit luxembourgeois ; en conséquence, ils ne sont pas soumis à l'approbation des actionnaires.

(i) Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale conformément à l'article 57 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915

L'article 57 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 prévoit que le Conseil d'Administration rend compte à l'Assemblée Générale des opérations intervenues depuis la précédente Assemblée et dans lesquelles un administrateur aurait pu avoir un intérêt opposé à celui de la Société. Depuis l'Assemblée Générale du 27 avril 2004, les conflits d'intérêt portent sur :

- l'abstention de M. Ormerod le 28 juin 2004 lors du vote portant sur sa nomination en tant que Président du Comité d'Audit ;
- l'abstention de Mssrs. Bonderman, Price et Fink au Conseil d'Administration du 26 octobre 2004 à propos de l'autorisation et l'approbation de la signature du contrat de prise en charge d'honoraires conclu entre la Société et M. Mackintosh pour les éventuels coûts encourus pour sa défense dans le cadre d'une procédure réglementaire ;
- l'abstention de M. Fink le 8 février 2005 lors du vote portant sur sa nomination en tant que membre du Comité de Rémunération.

(ii) Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale conformément à l'article 60 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915

L'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 prévoit que le Conseil d'Administration rend compte à l'Assemblée Générale de la rémunération de l'Administrateur Délégué (Directeur Général) auquel est confiée la gestion quotidienne de la Société. Le rapport qui est présenté à ce titre porte donc sur les rémunérations et avantages de toute nature dont a bénéficié M. Alex Mandl dans ses fonctions de Directeur Général ; il est complété par un rapport sur la rémunération du Président du Conseil d'Administration et des Administrateurs.

La rémunération de M. Alex Mandl est définie par le contrat approuvé par le Conseil d'Administration le 29 août 2002, dont les dispositions concernant la rémunération ont été ratifiées par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2002. Au cours de l'exercice 2004, la rémunération d'Alex Mandl était composée d'un salaire de base, d'un bonus et du remboursement de ses frais de résidence aux Etats-Unis et autres prestations sociales.

Le comité de rémunération du 22 février 2005 a approuvé le bonus variable du Directeur Général du groupe pour 2004, correspondant à 124,5 % de son éligibilité annuelle.

(2) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004

Le Directeur Général du groupe, Alex Mandl, vous présentera le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.

(3) Présentation des rapports des réviseurs d'entreprises de la Société sur les comptes consolidés et non consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004

Les réviseurs d'entreprises de la Société, PricewaterhouseCoopers, vous présenteront leurs rapports sur les comptes consolidés et non consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.

(4) Approbation des comptes consolidés (comptes annuels : bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des réviseurs d'entreprises de la Société sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, d'approuver le bilan consolidé au 31 décembre 2004 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2004.

(5) Approbation des comptes non consolidés (comptes annuels : bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des réviseurs d'entreprises de la Société sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, d'approuver le bilan non consolidé au 31 décembre 2004 et le compte de résultat non consolidé de l'exercice 2004.

(6) Affectation du résultat bénéficiaire de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 au compte « report à nouveau »

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du bénéfice net de l'exercice qui s'élève à 1'442'754 euros au compte « report à nouveau » qui s'élevait à (586'534'966) euros et qui sera en conséquence porté à (585'092'212) euros.

(7) Quitus aux Administrateurs de la Société

Nous vous proposons de donner quitus aux Administrateurs de la Société listés ci-dessous qui ont exercé leur mandat pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

Michel AKKERMANS

Peter KRALJIC

David BONDERMAN

Daniel LE GAL

Randy L. CHRISTOFFERSON
(jusqu'au 31 mai 2004)

Alex MANDL

Thierry DASSAULT
(jusqu'au 27 avril 2004)

Ronald W. MACKINTOSH
(jusqu'au 27 avril 2004)

Geoffrey FINK

John ORMEROD

Johannes FRITZ

William S. PRICE, III

Kurt HELLSTRÖM

Dominique VIGNON

Werner KOEPF

(8) Autorisation de rachat d'actions propres

Nous vous proposons d'autoriser la Société, ou toute filiale détenue à 100 %, d'acquérir des actions de la Société lors de transactions en bourse ou de gré à gré et en cas de transactions à titre onéreux, pour un prix d'achat ni inférieur à € 0,01 ni supérieur à € 4,00 et aux conditions telles que déterminées par le Conseil d'Administration de la Société, étant entendu que ces achats devront être effectués en conformité avec l'Article 49-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et les lois et règlements applicables, cette autorisation étant accordée pour des achats devant intervenir au plus tard le 25 octobre 2006 ;

Les acquisitions d'actions devront en outre être effectuées selon les modalités suivantes :

- (a) Elles pourront être effectuées par tout moyen et de toute manière dans le respect de la réglementation applicable.
- (b) Elles pourront être effectuées aux fins suivantes définies comme suit par ordre de priorité :
 - (i) réduire le capital de la Société (en valeur ou en nombre d'actions) ;
 - (ii) honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat ou de souscription d'actions ou tout autre programme d'allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une société associée ;
 - (iii) honorer des obligations résultant de titres de créance convertibles en actions ;
 - (iv) remettre des actions en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
 - (v) dans le cadre de contrats de liquidité.

Les actions rachetées ne pourront être annulées dans le cas prévu au point (i) mentionné ci-dessus qu'avec l'autorisation préalable d'une Assemblée Générale tenue postérieurement à ce jour.

- (c) Selon l'article 49-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de la présente autorisation est fixé à 10% des actions composant le capital émis de la Société.

(9) Confirmation des principes de la rémunération des membres du Conseil d'Administration

Nous vous proposons d'approuver les principes relatifs au montant global de la rémunération des membres du Conseil d'Administration égal à un montant total maximum de 1'000'000 euros, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général du groupe ne percevant pas ces jetons de présence puisqu'ils perçoivent leur rémunération sur des bases différentes.

(10) Réélection des réviseurs d'entreprises indépendants PricewaterhouseCoopers pour une durée d'une année expirant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Nous vous proposons de renouveler le mandat des réviseurs d'entreprises PricewaterhouseCoopers pour une durée d'une année qui expirera à la prochaine Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

(11) Questions diverses.